ZAC «Résidence du Fort des Justices» - Modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal de Besançon a adopté le 15 avril 1985 le dossier de création-réalisation de la ZAC conventionnée «Résidence du Fort des Justices», approuvé par arrêté préfectoral le 24 septembre 1985.

Située au Nord du quartier de Montrapon, à proximité du chemin des Founottes, cette ZAC destinée à accueillir une centaine de logements, est en partie aménagée : 2 programmes de logements prévus sur 3 ont déjà été construits.

La modification du Plan d'Aménagement de Zone est nécessaire afin d'instituer l'emplacement réservé à la voie de desserte du futur 5^{ème} Lycée de Besançon. Cette voie se situera au Nord-Ouest de la ZAC et reliera le chemin des Founottes au chemin des Montboucons.

La programmation de cette voie entraîne quelques modifications mineures dans l'organisation et règlement du PAZ :

- réorganisation partielle des constructions, des accès et dessertes des propriétés dans le dernier à bâtir,
- modification dans le règlement des emprises de voiries.

Afin de permettre la réalisation de cette voie par la Ville de Besançon, la Société ILFA (aménageur) cède gratuitement à la Ville les terrains situés dans la ZAC sur l'emprise de la future desserte. En échange, la Ville céderait gratuitement pour compenser la perte de la société, un terrain constructible d'environ 35 ares, situé à proximité de la ZAC.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à adopter cette modification et à autoriser M. le Député-Maire à soumettre le PAZ à enquête publique, conformément à la législation. Les résultats de cette enquête seront présentés à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.